**PROCÈS-VERBAL** de la 316e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 4 mai 2015, à 20 h 00, au lieu habituel des délibérations.

**SONT PRÉSENTS :** M. le maire suppléant Gilles Bérubé ainsi que les conseillers et conseillères Mme Lorraine Morissette, M. Michael Prince, M. Pierre Potvin, Mme Céline Brindamour, Mme Sylvie Hébert, M. Bernard Gauthier et M. Robert Quesnel.

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :** M. Guy Faucher, directeur général, M. Alain Cloutier, directeur général adjoint et directeur des communications, Mme Chantale Gilbert, trésorière, Me Sophie Gareau, greffière, Mme Diane Boudoul, directrice des ressources humaines et M. Danny Burbridge, directeur du Service des infrastructures urbaines.

EST ABSENT: M. Pierre Corbeil, maire.

Les membres du conseil présents formant quorum, le maire suppléant déclare la séance ouverte.

.....

## **RÉSOLUTION 2015-197**

Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE l'ordre du jour de la 316e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 4 mai 2015 à 20 h 00, au lieu habituel des délibérations, soit et est adopté, avec **l'ajout des points 13.1** et 13.2 à la rubrique *Questions diverses*.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

## **RÉSOLUTION 2015-198**

Approbation du procès-verbal de la 315e séance ordinaire.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le procès-verbal de la 315e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 20 avril 2015 à 20 h 03, au lieu habituel des délibérations, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie ayant été remise aux membres du conseil au plus tard la veille de la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

## **AVIS DE MOTION**

Avis de motion visant à présenter le règlement 2015-09.

Un avis de motion est donné par la conseillère, Mme Lorraine Morissette, selon lequel il y aura présentation lors d'une séance subséquente, du règlement 2015-09 amendant le règlement de lotissement 2014-10, visant à corriger les normes minimales régissant les terrains desservis.

# **RÉSOLUTION 2015-199**Adoption du règlement

Adoption du règlement 2015-22.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le règlement 2015-22 amendant le règlement 2014-22 concernant l'aménagement de café-terrasse, afin de prévoir la possibilité pour la Ville de révoquer un certificat d'autorisation en raison d'une révocation ou d'une suspension du permis d'alcool d'un établissement dont la principale activité consiste à vendre de l'alcool, soit et est adopté tel que rédigé.

Conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

## « ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**RÉSOLUTION 2015-200** Adoption du règlement 2015-08.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le règlement 2015-08 amendant la partie B de l'annexe A du règlement de zonage 2014-14, visant à fixer la hauteur maximale autorisée en étages d'un bâtiment à quatre (4) plutôt qu'à deux (2) dans la zone 653-Cb, soit et est adopté tel que rédigé.

Conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**RÉSOLUTION 2015-201**Adoption du règlement

2015-10.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE le règlement 2015-10 amendant le règlement de zonage 2014-14, visant à soustraire la tôle architecturale des matériaux de revêtement des murs prohibés pour une résidence, et à réviser certaines dispositions relatives au stationnement ainsi qu'aux constructions et usages complémentaires, soit et est adopté tel que rédigé.

Conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

## **RÉSOLUTION 2015-202**

Adoption du règlement 2015-11.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Potvin,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le règlement 2015-11 amendant le règlement de zonage 2014-14 en autorisant spécifiquement dans la zone 900-la, l'usage 5891 Service de traiteur spécifié à la liste des Codes d'utilisation des biens-fonds (CUBF) de l'édition 2012 du Manuel de l'évaluation foncière du Québec (MEFQ), soit et est adopté tel que rédigé.

Conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**RÉSOLUTION 2015-203** 

Adoption du règlement 2015-13.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le règlement 2015-13 amendant les annexes A et D du règlement de zonage 2014-14, visant à créer une nouvelle zone 942-Pb à même une partie de la zone 807-Pb, soit et est adopté tel que rédigé.

Conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

-----

**RÉSOLUTION 2015-204** Adoption du règlement

2015-14.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE le règlement 2015-14 amendant les annexes A et D du règlement de zonage 2014-14 à des fins de concordance avec le règlement 2014-13 adoptant le Plan d'urbanisme, visant à agrandir la zone 405-RU à même une partie des zones 401-RN et 404-RU, et d'y autoriser spécifiquement les usages 487 Récupération et triage de produits divers (à l'exception de 4875 Récupération et triage de matières polluantes et toxiques), 8311 Exploitation forestière, 851 Extraction du minerai et 855 Service professionnel minier, spécifiés à la liste des Codes d'utilisation des biens-fonds (CUBF) de l'édition 2012 du Manuel de l'évaluation foncière du Québec (MEFQ), soit et est adopté tel que rédigé.

Conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

## **RÉSOLUTION 2015-205**

Autorisation de signature d'un protocole d'entente avec Les Développements des Grands Ducs MFP inc., concernant la construction de la rue des Pygargues située sur les lots 4 721 883 et 5 299 843 C.Q. (phase 3 du Domaine des Cormorans).

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville, un protocole d'entente à intervenir entre cette dernière et Les Développements des Grands Ducs MFP inc., concernant la construction de la rue des Pygargues située sur les lots 4 721 883 et 5 299 843 du cadastre du Québec (phase 3 du Domaine des Cormorans).

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

## **RÉSOLUTION 2015-206**

Autorisation de signature d'un contrat avec Société en commandite Gaz Métro, relativement à la fourniture de services pour l'alimentation en gaz naturel des équipements de l'immeuble situé au 1199, rue de l'Escale et l'octroi d'une contribution financière.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Michael Prince,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville, un contrat avec Société en commandite Gaz Métro, relativement à la fourniture de services pour l'alimentation en gaz naturel des équipements de l'immeuble situé au 1199, rue de l'Escale et l'octroi d'une contribution financière.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

#### **RÉSOLUTION 2015-207**

Ratification de la signature par M. Réjean Laliberté d'une demande d'aide financière à la MRC de La Vallée-de-l'Or dans le cadre du pacte rural, pour la construction d'une cage d'escalier au Centre communautaire de Vassan.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le conseil ratifie la signature par M. Réjean Laliberté, technicien en bâtiment, le 20 avril 2015, d'une demande d'aide financière présentée pour et au nom de la Ville à la MRC de La Vallée-de-l'Or, au montant de 58 000 \$, dans le cadre du *pacte rural*, relativement à la construction d'une cage d'escalier au Centre communautaire de Vassan.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

## **RÉSOLUTION 2015-208**

Autorisation de signature à Mme Diane Boudoul, d'une entente avec la Sûreté du Québec sur le filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès de personnes vulnérables, dans le cadre de l'embauche d'animateurs pour l'Été en fête.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Potvin,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE Mme Diane Boudoul, directrice des ressources humaines, soit et est autorisée à signer pour et au nom de la Ville, une entente avec la Sûreté du Québec sur le filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès de personnes vulnérables, dans le cadre de l'embauche d'animateurs pour l'Été en fête.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

## **RÉSOLUTION 2015-209**

Autorisation de signature d'un acte de vente en faveur d'Explolab inc. d'une partie du lot 2 300 058 C.Q. située derrière le 147, avenue Perrault.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, à signer pour et au nom de la Ville, un acte de vente en faveur d'Explolab inc., d'une partie du lot 2 300 058 du cadastre du Québec, située derrière le 147, avenue Perrault, au prix de 3 853,92 \$ plus les taxes applicables.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

## **RÉSOLUTION 2015-210**

Confirmation de l'intérêt de la Ville à négocier avec le MTQ une entente de collaboration pour le projet d'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection de la route 117, de la 3e Avenue et de la voie de contournement sud.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par le conseiller Michael Prince,

QUE le conseil confirme l'intérêt de la Ville à négocier avec le ministère des Transports du Québec, une entente de collaboration dans le cadre du projet d'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection de la route 117, de la 3e Avenue et de la voie de contournement *sud*.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

## **RÉSOLUTION 2015-211**

Approbation de la liste des comptes payés et à payer pour le mois de mars 2015.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE le conseil de ville approuve la liste des comptes payés (2 371 294,91 \$) et à payer (749 981,61 \$) pour le mois de mars 2015, telle que déposée par la trésorière (certificat de crédits suffisants no 109).

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

-----

ATTENDU QUE la Corporation de Parcs et Espaces récréatifs de Val-d'Or, par sa résolution 2014-19, recommande au conseil de ville de vendre des terrains identifiés comme parcs, dont le lot 4 174 229 du cadastre du Québec, lequel est situé sur la rue des Beaubois;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

ATTENDU QUE la Ville souhaite développer deux terrains sur ce lot puisque sa superficie s'avère suffisante, mais nécessiterait une dérogation mineure pour l'un d'eux;

ATTENDU QUE des travaux d'arpentage ainsi qu'une demande de dérogation mineure sont nécessaires à la réalisation de ce projet;

ATTENDU QUE la firme Sylvestre Julien Leclerc, arpenteursgéomètres, a présenté une offre de service à cet égard;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

## **RÉSOLUTION 2015-212**

Mandat à SJL a-g, afin de réaliser des travaux d'arpentage ainsi qu'une demande de dérogation mineure, nécessaires au développement de deux terrains à même le lot 4 174 229 C.Q. situé sur la rue des Beaubois.

QUE la firme Sylvestre Julien Leclerc, arpenteurs-géomètres, soit et est mandatée afin de réaliser les travaux d'arpentage ainsi que la demande de dérogation mineure qui sont nécessaires au projet de développement de deux terrains à même le lot 4 174 229 du cadastre du Québec, situé sur la rue des Beaubois, pour un montant de 2 540 \$ excluant les frais et les taxes applicables.

#### « ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

#### **RÉSOLUTION 2015-213**

Mandat à SJL a-g, afin de réaliser des travaux d'arpentage relatifs à l'implantation du pavillon des patineurs à être érigé sur le site de la Forêt-Récréative.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE la firme Sylvestre Julien Leclerc, arpenteurs-géomètres, soit et est mandatée afin de réaliser des travaux d'arpentage relatifs à l'implantation du pavillon des patineurs à être érigé sur le site de la Forêt-Récréative, pour un montant de 1500 \$ excluant les frais et les taxes applicables.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

## **RÉSOLUTION 2015-214**

Délégation à M. Amine Ben Chagra à une rencontre du Groupe des villes et municipalités (GVM), à Granby le 15 mai 2015. IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Prince,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE M. Amine Ben Chagra, directeur des technologies de l'information, soit et est délégué à assister à une rencontre du *Groupe des villes et municipalités* (GVM), qui aura lieu à Granby le 15 mai prochain.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

\_\_\_\_\_

ATTENDU QUE par sa résolution 2014-468, le conseil de ville déléguait Mme Isabelle Gélinas à assister à une certification pour opérateur de piscine qui s'est tenue les 18 et 19 novembre 2014 à Montréal;

ATTENDU QUE Mme Gélinas n'a pu assister à cette certification, car il a été impossible de la remplacer à son poste en cette période de l'année:

ATTENDU QU'une même formation se tiendra les 13 et 14 mai prochain à Brossard;

**RÉSOLUTION 2015-215** 

Délégation à Mme Isabelle Gélinas à assister à une certification pour opérateur de piscine les 13 et 14 mai 2015 à Brossard. IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE Mme Isabelle Gélinas, chef sauveteur, soit et est déléguée à assister à une certification pour opérateur de piscine, qui se tiendra les 13 et 14 mai 2015 à Brossard.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

## **RÉSOLUTION 2015-216**

Nomination de Me Annie Lafond au poste d'administrateur représentant la Ville au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation, en remplacement de M. Alain Cloutier. IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Potvin,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE Me Annie Lafond, greffière adjointe, soit et est nommée au poste d'administrateur représentant la Ville au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation, en remplacement de M. Alain Cloutier, afin de compléter le terme de l'actuel mandat d'une durée de trois ans ayant débuté en novembre 2014.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

## **RÉSOLUTION 2015-217**

Nomination de Mme Brigitte Richard au poste de directrice par intérim du Service culturel, à compter du lundi 3 août 2015. IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE Mme Brigitte Richard soit et est nommée au poste de directrice par intérim du Service culturel, à compter du lundi 3 août 2015, et lui accordant la rémunération prévue à l'échelon 1 de la classe 5 de la classification salariale du personnel cadre.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

## **RÉSOLUTION 2015-218**

Approbation des documents d'appel d'offres et de la grille d'évaluation des soumissions et autorisation à les signer et à aller en appel d'offres public à M. Michael Sirois relativement à des services professionnels en ingénierie pour la production des plans pour soumission et construction, ainsi que la gestion de projet et la surveillance des travaux, pour les travaux d'assainissement des eaux usées du secteur Val-Senneville.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE M. Michael Sirois, ingénieur municipal, soit et est autorisé à aller en appel d'offres public, relativement à des services professionnels en ingénierie pour la production des plans pour soumission et construction, ainsi que la gestion de projet et la surveillance des travaux, dans le cadre des travaux d'assainissement des eaux usées du secteur Val-Senneville.

QUE les documents d'appel d'offres ainsi que la grille d'évaluation des soumissions, soient et sont approuvés.

QUE M. Michael Sirois, ingénieur municipal, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la ville, ces documents d'appel d'offres numéro 2015-19-08.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

## **RÉSOLUTION 2015-219**

Ratification de l'octroi du mandat de services professionnels à Stavibel inc., pour la préparation des plans et devis des travaux de structure, de mécanique et d'électricité du projet de construction d'un bâtiment technique signature.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE l'octroi du mandat de services professionnels confié à Stavibel inc., relativement à la préparation des plans et devis pour les travaux de structure, de mécanique et d'électricité d'un bâtiment technique signature au montant de 18 500 \$ excluant les taxes, soit et est ratifié à toute fin que de droit.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation relativement à un projet de stationnement au Service des sports et plein air, auprès des entreprises Marcel Baril Itée et Wolseley Canada - Témispal;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, une seule entreprise soit Wolsely Canada - Témispal a déposé une soumission conforme dans les délais requis, pour une somme de 22 696,84 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil d'octroyer ce contrat au seul soumissionnaire conforme, soit Wolsely Canada - Témispal, pour la somme de 22 696,84 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de divers produits d'aqueduc et d'égout pour un projet de stationnement au Service des sports et plein air, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au seul soumissionnaire, soit Wolsely Canada - Témispal, pour la somme de 22 696,84 \$ incluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, s'il y a lieu.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

.....

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de divers produits d'aqueduc et d'égout relativement au projet de construction de la nouvelle caserne de pompiers, auprès des entreprises Marcel Baril Itée et Wolsely Canada - Témispal;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, une seule entreprise soit Wolseley Canada - Témispal a déposé une soumission conforme dans les délais requis, pour une somme de 96 368,83 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil d'octroyer ce contrat au seul soumissionnaire conforme, soit Wolseley Canada - Témispal, pour la somme de 96 368,83 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

#### **RÉSOLUTION 2015-220**

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de divers produits d'aqueduc et d'égout d'un projet de stationnement au Service des sports et plein air.

# **RÉSOLUTION 2015-221**

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de divers produits d'aqueduc et d'égout du projet de construction de la nouvelle caserne de pompiers.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de divers produits d'aqueduc et d'égout relativement au projet de construction de la nouvelle caserne de pompiers, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au seul soumissionnaire, soit Wolseley Canada - Témispal, pour la somme de 96 368,83 \$ incluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, s'il y a lieu.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

## **RÉSOLUTION 2015-222**

Autorisation à M. Yannick Martin à aller en appel d'offres public pour la réalisation de travaux de marquage de chaussée et approuvant les documents d'appel d'offres.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE M. Yannick Martin, directeur du Service des achats, soit et est autorisé à aller en appel d'offres public, pour la réalisation de travaux de marquage de chaussée, de lignes médianes jaunes, de rive et séparatrice blanches, de marquage des intersections incluant les flèches directrices et lignes d'arrêt, des traverses de piétons et d'écoliers, des lignes et pictogrammes et de tout le réseau cyclable.

QUE les documents d'appel d'offres public numéro 2015-07, soient et sont approuvés.

QUE M. Yannick Martin, directeur du Service des achats, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, ces documents d'appel d'offres.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

.....

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture de glissières rigides préfabriquées en béton armé conformes aux normes du ministère des Transports du Québec, pour le chemin de l'île Siscoe, au moyen d'un avis publié dans le journal Le Citoyen de la Vallée-de-l'Or et au Système électronique d'appel d'offres (SEAO);

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, trois fournisseurs ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

SOUMISSIONNAIRES	PRIX INCLUANT LES TAXES
Wolseley Canada inc. – Témispal	220 971,20 \$
Les Bétons Longueuil (1982) inc.	214 635,33 \$
A & J.L. Bourgeois Ltée	222 890,54 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Bétons Longueuil (1982) inc., pour la somme de 214 635,33 \$ excluant les taxes, pour la fourniture de 359 glissières;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

## IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Prince,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de glissières rigides préfabriquées en béton armé conformes aux normes du ministère des Transports du Québec, pour le chemin de l'île Siscoe, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire, soit Les Bétons Longueuil (1982) inc., pour la somme de 214 635,33 \$ excluant les taxes, pour la fourniture de 359 glissières.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, s'il y a lieu.

#### « ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

-----

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès des fournisseurs Équipements Stinson Québec inc., ainsi que Traçage Abitibi inc., pour l'achat de peinture à signalisation;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, seul le fournisseur Traçage Abitibi inc. a déposé une soumission conforme dans les délais requis, pour une somme totale de 53 566,85 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil d'octroyer ce contrat à Traçage Abitibi inc., pour la somme totale de 53 566,85 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à l'achat de peinture à signalisation, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au seul soumissionnaire soit Traçage Abitibi inc., pour la somme totale de 53 566,85\$ incluant les taxes.

## **RÉSOLUTION 2015-223**

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de glissières rigides préfabriquées en béton armé conformes aux normes du MTQ pour le chemin de l'île Siscoe.

## **RÉSOLUTION 2015-224**

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de peinture à signalisation.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, s'il y a lieu.

#### « ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

-----

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation relativement aux travaux de construction de la fondation du futur pavillon des patineurs de la Forêt-Récréative;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, trois entreprises ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

SOUMISSIONNAIRES	PRIX INCLUANT LES TAXES	
Excavation Val-d'Or	48 657,42 \$	
Les Constructions Benoit Doyon inc.	49 531,23 \$	
Entreprises Alfred Morris & Fils inc.	32 974,83 \$	

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Entreprises Alfred Morris & Fils inc., pour la somme de 32 974,83 \$ incluant les taxes, pour des travaux de construction d'une fondation de béton (sans le plancher de béton) pour le futur pavillon des patineurs de la Forêt-Récréative.

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives aux travaux de construction de la fondation du futur pavillon des patineurs de la Forêt-Récréative, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire, soit Entreprises Alfred Morris & Fils inc., pour la somme de 32 974,83 \$ incluant les taxes, pour des travaux de construction d'une fondation de béton (sans le plancher de béton) pour le futur pavillon des patineurs de la Forêt-Récréative.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, s'il y a lieu.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

## **RÉSOLUTION 2015-225**

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives aux travaux de construction de la fondation du futur pavillon des patineurs de la Forêt-Récréative.

ATTENDU QUE le lot 2 300 058 du cadastre du Québec, est cadastré comme ruelle au plan de cadastre original;

ATTENDU QUE ce lot n'a pas été aménagé comme voie publique et ne peut l'être en raison de sa situation géographique;

ATTENDU QUE le conseil de ville est favorable à la vente des parcelles de ce lot en faveur des propriétaires contigus en complément d'établissement de leurs propriétés;

ATTENDU QU'il y a lieu d'annuler le caractère de ruelle afin de régulariser la chaîne des titres;

#### **RÉSOLUTION 2015-226**

Annulation du caractère de ruelle à une partie du lot 2 300 058 C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville annule le caractère de ruelle du lot 2 300 058 du cadastre du Québec, sur la parcelle du lot située à l'arrière des propriétés érigées sur les lots 2 300 064, 2 300 063, 2 300 060, 2 300 059 et 2 300 061 et 2 300 056 du cadastre du Québec.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

#### **RÉSOLUTION 2015-227**

Protocoles d'entente entre La Corporation des Parcs et Espaces récréatifs de Val-d'Or avec La Fabrique de la Paroisse de Val-d'Or, ainsi qu'avec les Chevaliers de Colomb, relativement au projet de jardin communautaire. IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le conseil de ville prend acte des protocoles d'entente intervenus entre La Corporation des Parcs et Espaces récréatifs de Val-d'Or avec La Fabrique de la Paroisse de Val-d'Or, ainsi qu'avec les Chevaliers de Colomb, relativement au projet de jardin communautaire.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

## COMMENTAIRE

Dépôt par la greffière du certificat dressé à la suite de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement 2015-21 amendant le titre du règlement d'emprunt 2015-17.

Le certificat établi à la suite de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement 2015-21 amendant le titre du règlement d'emprunt 2015-17, tenue le lundi 4 mai 2015, est déposé par la greffière, conformément à la loi.

Le nombre requis de demandes pour la tenue d'un scrutin secret n'ayant pas été atteint, ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

# **RÉSOLUTION 2015-228**

Appui à la Maison de la Famille de Val-d'Or inc. conjointement avec les Maisons de la Famille de la MRC, dans leurs démarches auprès de la MRC de La Vallée-de-l'Or pour l'octroi d'une subvention dans le cadre du pacte rural relativement au service des *Relevailles*.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le conseil de ville appuie la Maison de la Famille de Val-d'Or inc. conjointement avec les Maisons de la Famille de la MRC, dans leurs démarches auprès de la MRC de La Vallée-de-l'Or pour l'octroi d'une subvention dans le cadre du *pacte rural* relativement au service des *Relevailles*.

	_	~		_
" ADOI	DTEE	ΔΙ	L'UNANIM	ITE "

-----

#### CORRESPONDANCE.

Il n'y a aucune correspondance à communiquer à l'assemblée.

-----

#### COMMENTAIRE

Période de questions réservée au public.

M. Jean-Claude Massé veut savoir comment la Ville calcule le droit de mutation. M. le maire suppléant lui répond qu'il s'agit d'une loi provinciale et que la méthode de calcul est la même dans toutes les municipalités.

M. Yvan Boucher souligne la présence de chiens pitbulls au centreville, sans muselières. Il a communiqué avec la SPCA, consulté le règlement et constaté que cette race est défendue dans notre ville. Il souligne aussi la présence d'excréments sur les pistes cyclables. Il souhaite que la SPCA intervienne. M. le maire suppléant lui mentionne qu'il incombe à la SPCA de faire appliquer le règlement et que des vérifications seront faites à ce sujet. Pour le ramassage, ce sont aux propriétaires de chiens utilisateurs des pistes à se discipliner.

-----

#### **RÉSOLUTION 2015-229**

Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE la séance soit levée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

-----

Et la séance est levée à 20 h 33.

GILLES BÉRUBÉ, maire suppléant

Me SOPHIE GAREAU, greffière